

COMMUNE DE CUREMONTE**RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVITE
GROUPAMA D'OC**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les passations de contrats d'Assurances,

Considérant les contrats d'Assurance pour la commune, contractés auprès de GROUPAMA D'OC:

- 7016 TITANE PRO
- 7017 TITANE PRO
- 7018 CONDUIRE 2012
- 7014 VILLASSURE3
- 7007 MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS
-

pour lesquels la date expiration était portée au 31 décembre 2027,

Considérant la dernière révision complète des contrats d'Assurance datant de 2012 et le besoin de revoir les caractéristiques de ces contrats afin d'être cohérent avec les nouveaux besoins de la commune,

Considérant la proposition réalisée par la caisse GROUPAMA D'OC

D16/2024 - DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter la proposition de GROUPAMA D'OC, 14 Rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex, pour les contrats suivants :

- 7020 TITANE PRO Formule Optimum (Tondeuse-Débroussailleuse)
- 7022 TITANE PRO (Tracteur)
- 7023 TITANE PRO Parc de Matériels tractés
- 7021 CONDUIRE (Véhicule communal)
- 7019 VILLASSUR (Bâtiments, horodateur, protection juridique, Elus, CabAssur...)
- 7024 MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS

Les contrats sont pour une année, renouvelés par tacite reconduction.

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- GROUPAMA D'OC
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 03/09/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

